

Accord sur l'exposition du cinéma dans les offres de France Télévisions

Entre :

France Télévisions,

Et :

La société civile des Auteurs Réalisateurs, Producteurs (l'A.R.P)
Le Bureau de liaison des organisations du cinéma (B.L.O.C) et ses membres

Etant préalablement rappelé que :

1. France Télévisions est le **premier investisseur** dans le cinéma parmi les diffuseurs en clair, avec un taux d'investissement de 3.5 % du chiffre d'affaires annuel net de chacune des chaînes du groupe qui diffusent plus de 52 titres et effectuent plus de 104 diffusions annuellement. En 2018, France 2, France 3 et France 4 ont investi un total de 60.7 M€, ce qui représente près de 50% du total des investissements des chaînes en clair.

2. Cette politique d'investissement se caractérise par sa **diversité**. Chaque année, les filiales France 2 Cinéma et France 3 Cinéma soutiennent une soixantaine de films français et européens, variés, originaux et singuliers, émanant de talents en devenir comme de talents confirmés, avec une attention particulière aux premiers et seconds films, et à la variété des niveaux de devis, contribuant ainsi à la diversité de la production cinématographique.

3.a France Télévisions est également le **premier diffuseur** de cinéma en clair. Elle soutient les films coproduits par ses filiales en leur offrant une large exposition sur ses antennes, qui disposent toutes de cases dédiées au cinéma.

3.b Elle développe une politique d'acquisition ambitieuse, complémentaire de la politique d'investissement de ses filiales, lui permettant de proposer la plus large diversité de genres, de thématiques, d'écritures à ses téléspectateurs. En 2018, France 2, France 3 et France 5 ont diffusé 254 films (source rapport d'exécution 2018 du cahier des charges) et France Télévisions souhaite développer une politique d'exposition ambitieuse, sur l'ensemble de ses antennes, linéaires et non-linéaires.

4. Le **contexte** a profondément changé depuis le dernier accord interprofessionnel signé entre les organisations professionnelles du cinéma et France Télévisions en 2012.

Conformément aux objectifs du Gouvernement, France Télévisions accélère sa transformation numérique, avec le redéploiement des offres de France Ô et France 4 à horizon 2020 sur le linéaire et le non linéaire, et la montée en puissance de France.tv, qui a vocation à devenir la marque principale du groupe public.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including: h.m., EM., G.D., P.B., J.S., B.B., J.F.S.G.D., and others.

5. Dans ce contexte, France Télévisions et les organisations signataires souhaitent actualiser leur partenariat, au service d'une ambition partagée pour le cinéma.

Cette ambition se traduit par quatre axes stratégiques :

1. une meilleure exposition du cinéma sur les antennes du groupe dans de bonnes conditions de diffusion ;
2. une présence non-linéaire pour accompagner l'évolution des usages et maintenir la valeur du cinéma ;
3. le maintien d'un niveau d'investissement et de diversité des œuvres soutenues élevé ;
4. la poursuite de la politique éditoriale des filiales cinéma et de l'engagement de France Télévisions.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

I. Exposition des œuvres cinématographiques sur les antennes / Editorialisation du cinéma

I.- 1. Conscientes que le succès de l'exposition du cinéma passe par une bonne éditorialisation, notamment des films préfinancés, les antennes linéaires et non-linéaires feront tous leurs efforts pour construire des rendez-vous cinéma bien identifiés et réguliers, notamment en première partie de soirée pour les antennes linéaires, et de proposer des émissions consacrées en tout ou partie au cinéma.

France Télévisions s'attachera à renforcer la promotion des sorties de films qu'elle préfinance sur ses antennes, notamment par une politique renforcée d'invitation dans les émissions d'accueil et les journaux télévisés, nationaux comme régionaux et locaux. Elle poursuivra également sa politique de mise en valeur du cinéma sur ses antennes via des émissions de bandes annonces, ainsi que sa politique de programmation autour d'événements exceptionnels (Festival de Cannes, Fête du cinéma...). Enfin, l'offre non-linéaire de France Télévisions sera également au service de l'éditorialisation et de la mise en valeur du cinéma.

I.- 2 France Télévisions s'engage à poursuivre son entreprise de bonne exposition du cinéma et à ne pas diffuser moins de 250 films cinématographiques de long-métrage par an sur ses antennes hertziennes et à exposer annuellement au moins 50 films en non-linéaire.

I. - 3 France Télévisions s'engage à limiter la durée de sa fenêtre d'exploitation pour une première diffusion d'un film qu'elle a préfinancé à 14 mois.

I. - 4 Un bilan de la diffusion linéaire et non-linéaire sera présenté en comité de suivi annuel.

II. Exposition des films préfinancés dans les offres non-linéaires éditées ou coéditées par France Télévisions

II.- 1 France Télévisions pourra acquérir pour les films qu'elle a préfinancés des droits de mise à disposition en télévision de rattrapage (TVR) pour ses antennes, qui lui permettront de prolonger la diffusion linéaire d'un film de cinéma par une exposition sur son offre gratuite de télévision de rattrapage pendant 7 jours maximum.

Les droits acquis par France Télévisions ne concernent pas la mise à disposition des œuvres sur la plateforme SALTO.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "M.M.", "ER", "BB", "i.s.", and others.

II. – 2 L'offre de cinéma en télévision de rattrapage sera clairement identifiée dans France.tv, dès la page d'accueil de l'offre. La présentation des films sera éditorialisée.

II. – 3 Conformément aux dispositions prévues par le décret 2010-747 du 2 juillet 2010 modifié relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre, et des dispositions prévues par le décret 2010-1379 du 12 novembre 2010 modifié relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, France Télévisions déclarera à compter de 2020 deux obligations d'investissement « cinéma », qui permettront de concrétiser la valorisation de la télévision de rattrapage :

- 3.5% du chiffre d'affaires de référence des services linéaires de France 2, France3, et France 4, et
- 3.5% du chiffre d'affaires de référence des services de télévision de rattrapage de France 2, France 3 et France 4.

En contrepartie de ces investissements, France Télévisions bénéficiera pour chaque film de cinéma de droits de diffusion linéaire auxquels seront associés une période de mise à disposition en télévision de rattrapage pendant une période de 7 jours maximum, étant entendu que cette mise à disposition constitue le corollaire de la diffusion linéaire.

L'intégralité des sommes versées annuellement au titre des contrats de part antenne sera déduite de l'obligation de contribution de France Télévisions à la production cinématographique indépendante prévue par le décret n° 2010-747 du 2 juillet 2010 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre.

Les contributions au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes auxquelles France Télévisions est tenue en application des dispositions du décret n° 2010-1379 du 12 novembre 2010 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande seront imputées exclusivement sur les sommes engagées par France 2 Cinéma et France 3 Cinéma au titre de contrats de coproduction conclus la même année que les contrats de part antenne susvisés.

Le présent paragraphe sera modifié en tant que de besoin pour tenir compte de toute modification législative ou réglementaire relative à la contribution de France Télévisions à la production cinématographique indépendante.

Les Parties conviennent d'engager une démarche auprès des pouvoirs publics afin de permettre la mutualisation de l'obligation d'investissement des services de télévision de France 2 et France 3 et de leurs services de télévision de rattrapage en ce qui concerne le cinéma, dans le respect du maintien des filiales France 2 Cinéma et France 3 Cinéma.

Dans l'hypothèse où l'évolution réglementaire permettrait cette mutualisation, les Parties conviennent d'évaluer ensemble son impact sur le présent article et de le modifier en tant que de besoin, notamment en vue d'une valorisation de la télévision de rattrapage au sein du contrat de la part antenne.

Dans les contrats de part antenne sera ajouté l'alinéa suivant :

« En contrepartie des droits qui lui sont ainsi cédés, France Télévisions versera au Contractant la somme hors taxes de [•] € ([•] EUROS), majorée du montant de la T.V.A. calculé au taux en vigueur au moment de l'émission de la facture. Cette somme s'entend tous frais, taxes et impôts compris et couvre tant les droits de diffusion sur le service France [•], à laquelle est associée une période de mise à disposition en télévision de rattrapage dans les conditions prévues à l'article [•], que la fourniture du Matériel telle que celle-ci est prévue à l'article 8. »

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including "M.M.", "C.N.", "OR", "B", "du", "BB", "H", "L.B.", "E.R.", and others.

II.- 4 Cette nouvelle faculté contribuera au développement d'une offre légale, insuffisamment étendue en France. Cependant, afin d'éviter le développement d'une offre gratuite délinéarisée trop importante, pouvant potentiellement freiner le développement d'une offre légale payante, la faculté d'exploitation des films en télévision de rattrapage sera réservée aux groupes investissant plus de 3.5 % de leur chiffre d'affaires et plus de 50 M€ dans le préfinancement de films.

II.- 5 Par ailleurs, France Télévisions fera ses meilleurs efforts pour limiter à 3 (trois) le nombre de visionnages d'un même film par un même utilisateur, en fonction des possibilités techniques en vigueur.

II. – 6 Un bilan de l'exposition des films en télévision de rattrapage sera présenté à chaque comité de suivi annuel.

III. Investissement dans la production d'œuvres cinématographiques

Le cahier des charges du groupe définit, le niveau d'investissement du groupe en pourcentage : 3.5 % des chiffres d'affaires nets de l'année n-1 respectifs de France 2, France 3 et de France 4 (depuis la signature, avec les organisations professionnelles, d'un avenant à l'accord cinéma en mars 2012) et France Télévisions est engagé à un minimum d'investissement en valeur absolue d'au moins 57M€ par an

III.- 1. Malgré le contexte économique contraint dans lequel le groupe s'inscrit, en contrepartie des évolutions permises par le présent Accord, France Télévisions s'engage à maintenir son niveau d'investissement à hauteur de 3.5 % des chiffres d'affaires respectifs de ses services qui contribuent à la production cinématographique au sens de la réglementation en vigueur.

III.- 2. En contrepartie des évolutions permises par le présent Accord, France Télévisions s'engage également à porter le seuil minimal d'investissement annuel dans les œuvres cinématographiques européennes dont les œuvres d'expression originale française de 57 M€ à 60 M€.

III.- 3. Les filiales cinéma de France Télévisions s'attachent à financer la diversité du cinéma français et européen. Elles poursuivront cette politique de soutien à la création cinématographique dans toute sa diversité, qu'il s'agisse des préachats et des achats sur le plan artistique et financier. Elles continueront de porter une attention particulière aux premiers et seconds films et aux films bénéficiant de l'avance sur recettes.

Dans un contexte de fragilisation du secteur cinématographique et de raréfaction des financements, entraînant une multiplication des partenaires contribuant au préfinancement des œuvres, les parties veilleront à maintenir une négociation équilibrée en vue d'optimiser le financement du film et de respecter l'apport et la remontée de recettes de chacun des acteurs du financement des films.

France Télévisions ne pourra être producteur délégué d'un film qu'elle préfinance.

Un bilan des investissements (préachats, achats, diversité) sera présenté à chaque comité de suivi annuel.

IV. Application et Durée de l'Accord

IV.- 1 Une commission de suivi sera instituée entre les organisations professionnelles signataires et France Télévisions. Cette commission se réunira au moins une fois par an pour effectuer un suivi et/ou un bilan de l'application du présent Accord.

IV.- 2. Si une évolution significative des recettes de France Télévisions par rapport à la trajectoire budgétaire fixée par le gouvernement en Juillet 2018 intervient dans la période de l'Accord, à la hausse comme à la baisse, les parties conviennent de se réunir dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble, de bonne foi, la révision de la hauteur des investissements de France Télévisions.

Si un changement de cadre réglementaire devait entraîner une modification substantielle des conditions de mise en œuvre de l'Accord, les parties conviennent également de se réunir dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble, de bonne foi, les modalités d'exécution de l'Accord.

IV.- 3. Le présent Accord s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2022 et renouvelable par tacite reconduction pour trois années supplémentaires. Au moins trois mois avant son terme, les signataires se réuniront afin de décider ensemble des modalités de son renouvellement.

IV. – 4. Si l'une des parties constate le non-respect d'une ou plusieurs dispositions du présent Accord, celui-ci pourra alors être rediscuté et révisé de bonne foi. Si aucun accord n'est trouvé dans un délai de six mois, l'Accord sera résilié automatiquement.

Cet Accord sera soumis à l'approbation des Conseils d'Administration ou des instances décisionnaires des organisations signataires.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux, le 27 février 2020

France Télévisions

7, esplanade Henri de France - 75015 Paris

Représentée par Delphine Ernötte Cunci

La Société civile des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs (L'ARP)

7, avenue de Clichy – 75017 Paris

Représentée par Pierre Jolivet

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including "i.s.", "EB", "LD", "JL", "M", "BB", "5", "du", "ER", "M.M.", and "V".

Bureau de Liaison des Organisations du Cinéma (BLOC)
4, cité Griset - 75011 Paris
Représenté par Bertrand Bonello et Edouard Mauriat

Et composé au jour de l'Accord des organisations suivantes :

- Union des Producteurs de Cinéma (UPC)
Représentée par Frédéric Brillion *flili*
- Syndicat des Producteurs indépendants (SPI)
Représenté par Marie Masmonteil *JJ*
- Société des réalisateurs de films (SRF)
Représenté par Bertrand Bonello, Catherine Corsini et Aude Léa Rapin *Amel*
- Distributeurs Indépendants Réunis Européens (DIRE)
Représenté par Eric Lagesse et Carole Scotta *A*
- Syndicat des Distributeurs Indépendants (SDI)
Représenté par Etienne Ollagnier et Jane Roger *PO / G. Dainy*
- Groupement national des Cinémas de Recherche (GNCR)
Représenté par Gautier Labrusse *P.O.*
- Syndicat Français des Artistes Interprètes (SFA)
Représenté par *Jimmy Shtoman*
- Syndicat Français des Agents Artistiques et Littéraires de l'Audiovisuel et du Spectacle Vivant Dramatique (SFAAL)
Représenté par ~~Elizabeth Tanner~~ *VALÉRY GUIBAL*
- Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs (SNAC)
Représenté par ~~Pierre André Athané~~ *Emmanuel de Rengerville*
- Syndicat des Producteurs de Films d'Animation (SPFA)
Représenté par ~~Philippe Alessandri~~ *Stéphane LE DARS*
- L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (L'ACID)
Représenté par Hélène Milano et Idir Serghine *Idir Serghine P. Serghine*
- Guilde Française des Scénaristes
Représentée par Régis Jaulin *Régis Jaulin*
- Syndicat des professionnels des industries de l'audiovisuel et du cinéma (SPIAC-CGT)
Représenté par *L. B. 011.*
- Scénaristes de cinéma associés (SCA)
Représenté par ~~Pierre Chosson~~ *Isabelle WOLGUST*